

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
SOUS-PREFECTURE DE TORCY



VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 23 AVRIL 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 23 du mois d'avril à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 17 avril 2026 et affichée le vendredi 17 avril 2026.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, ETIENNE Jérémy, GAIR Laurence, KHALOUA Madani, LONY Eva, MEDJOUB Farid, HUSSON Chloé, PERALTA SUAREZ Mari, FOLLIOU Pascal, BRUSSELLE Sandrine, MARCY Jean-Pierre, DAOULAS Stéphanie, BAKKER Hubert, MONOT Laure, EL MKELLEB Fabien, PIGNON Mylène, ROBILLARD Christophe, JOSSET Isabelle, RENARD Philippe, GOMEZ Pascale, ANOUAR Rachid, DOS SANTOS Carlos, SAUSSEY Laurent, SIMON DEL FAVERO Christophe, BUSSIER Dominique.

Absents représentés : LAURENT Pierre représenté par FOLLIOU Pascal, HAEUSLER Camille représentée par Farid MEDJOUB, HAMLIN Anne représentée par JOSSET Isabelle.

Absents : /

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Mise en œuvre de PLongeons de OUF (PLOUF) en direction des jeunes Tournanais de 4 à 18 ans.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	29
Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Laurence GAIR, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'à l'occasion de l'ouverture du Centre aquatique « l'Eau Vive » porté par la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre villes et forêts », la ville de Tournan-en-Brie souhaite permettre à tous les jeunes Tournanais âgés de 4 à 18 ans d'accéder à cet équipement structurant pour la ville de Tournan-en-Brie, et de le découvrir ;

Considérant qu'elle souhaite également encourager les familles à s'y rendre régulièrement pour favoriser l'apprentissage de la natation, celui-ci constituant un enjeu fort de santé publique et d'éducation ;

Vu le projet de création d'un dispositif nommé « PLOUF » pour Plongeon de OUF ;

Considérant que la Ville souhaite acheter pour tous les enfants de 4 à 18 ans une carte d'abonnement « PLOUF » de 12 entrées utilisables jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame Laurence GAIR, Adjointe au Maire, chargée de l'enfance, de la jeunesse et de la vie scolaire et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de la mise en œuvre d'un dispositif nommé «PLOUF» en direction des jeunes de 4 à 18 ans tournanais ;
- Dit que ce dispositif est utilisable et valable jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Dit que la ville de Tournan-en-Brie achètera au délégataire des cartes d'abonnements de 12 entrées pour chaque jeune de 4 à 18 ans au prix fixé dans le contrat de délégation de service public conclu entre Equalia et la Communauté de Communes « Les Portes Briardes entre Villes et Forêts » et ce pour chaque jeunes tournanais entrant dans le dispositif des PLOUF.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 23 avril 2026.

Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Eva LONY

Secrétaire de séance

Publication du compte rendu des délibérations le : 24/04/2026

Délibération transmise au Représentant de l'État le : 24/04/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.